

Face à la casse de la BnF, amplifions notre résistance !

Le samedi 8 juin 2013, la BnF a connu une grève très suivie contre la précarité, les suppressions de postes, les baisses du budget et la remise en cause des missions de notre établissement.

La plupart des magasins sont restés fermés sur le site de Tolbiac, de même que la salle J et les accueils en pied-de-tour. Plusieurs salles du haut-de-jardin ont fermé à 17h30 et la direction, qui a pris la décision irresponsable de maintenir l'ouverture de plusieurs salles de lecture au mépris des réglementations d'hygiène et de sécurité et du droit de grève, allant jusqu'à remplacer les personnels manquants au pied levé, a été contrainte, face à la détermination des grévistes, de fermer la bibliothèque à 19h.

Le succès de cette grève témoigne de la détermination des collègues à agir face à la casse de la BnF, à la remise en cause de leurs statuts et de leurs conditions de travail. Il faut poursuivre et amplifier cette étape supplémentaire dans la mobilisation.

Les premières mesures d'austérité prévues par la direction de la BnF seront mises en œuvre dès cet été. D'autres seront effectives à l'automne prochain. Cela nous concerne toutes et tous, quel que soit notre service, notre statut ou nos fonctions : nous en subirons les conséquences négatives. **C'est donc maintenant que nous devons agir pour faire aboutir les revendications adoptées collectivement.**

Pour cela, l'intersyndicale CGT-FSU-SUD Culture de la BnF vous invite à venir discuter et décider dans le cadre d'une Assemblée Générale le

MARDI 18 JUIN, A 12H30, TOLBIAC, HALL OUEST.

Ordre du jour :

- Information sur les contacts avec nos collègues de la BPI et de la BSI en vue d'une action commune au niveau du ministère de la Culture et adoption d'une plate-forme revendicative partagée.
- Présentation des échanges avec des lecteurs/trices pour mettre en œuvre ensemble une défense de la BnF en tant que service public.
- Actions à mettre en œuvre à la BnF dans le cadre de la mobilisation.

Vous disposez d'une autorisation d'absence d'une heure sur votre temps de travail pour assister à cette réunion (décret du 28 mai 1982)

Le 13/06/2013